

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 10 (1937)

Heft: 9

Artikel: Travaux du quai Turrettini : Mur de quai et chaussée

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-120534>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Travaux du quai Turrettini

Mur de quai et chaussée



exécutés par les Entreprises

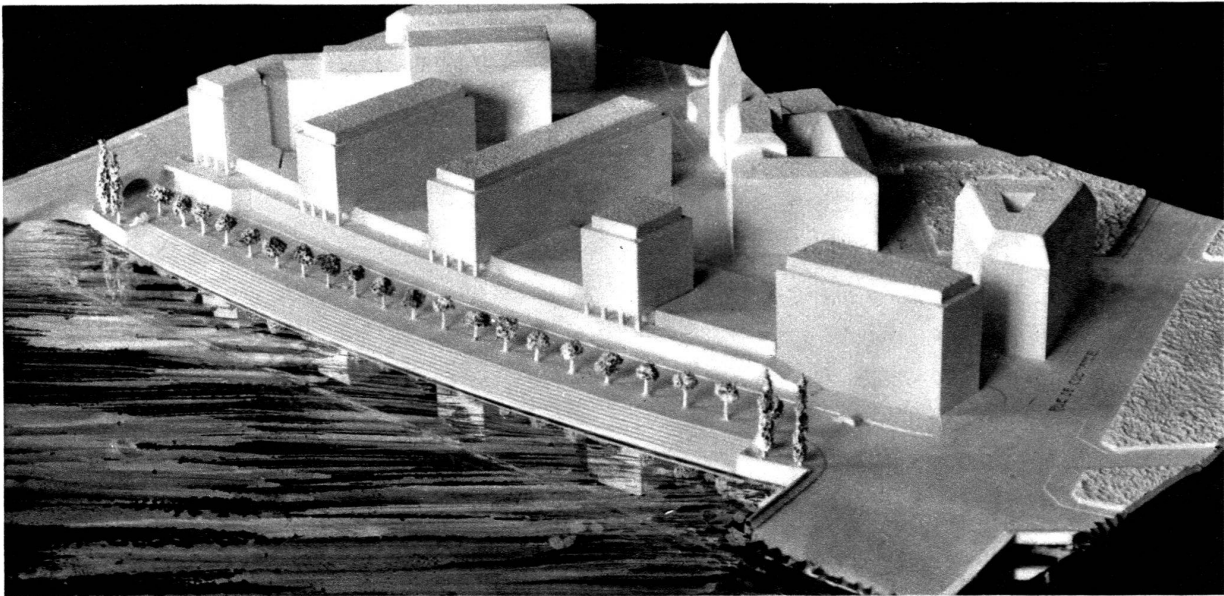
P. INDUNI & Fils

Téléphone N° 88.715

A. BERTELETTI

Téléphone N° 26.694

GENÈVE



Maquette.

UN NOUVEAU QUAI DU RHÔNE A GENÈVE

La publication des résultats du concours ouvert pour l'obtention de motifs sculpturaux décorant le nouveau quai Turrettini a subi un retard que nous regrettons, mais qui a eu l'avantage de nous permettre de réunir quelques plans et renseignements techniques intéressants sur les travaux en cours. *La Rédaction.*

Notices techniques.

Le nouveau tracé du quai Turrettini est basé sur un élargissement sensible du lit du Rhône, rendu nécessaire par l'obligation d'un écoulement porté de 600 m^3 à 800 m^3 par seconde. Les accords franco-suisse (encore à signer !) prévoient, en effet, une plus faible amplitude du lac (environ 1 m. 20) et par conséquent une évacuation plus facile des eaux. D'autre part, la ville prévoit le déplacement du barrage du Pont de la Machine en aval du bâtiment des turbines de la Coulouvrenière. Cette modification élèverait le niveau du Rhône devant le nouveau quai en améliorant considérablement l'aspect de cette partie du Rhône.

Le projet en exécution a été dressé par le Département des travaux publics, sous la direction de M. M. Brailard, alors conseiller d'Etat. Les études de béton armé ont

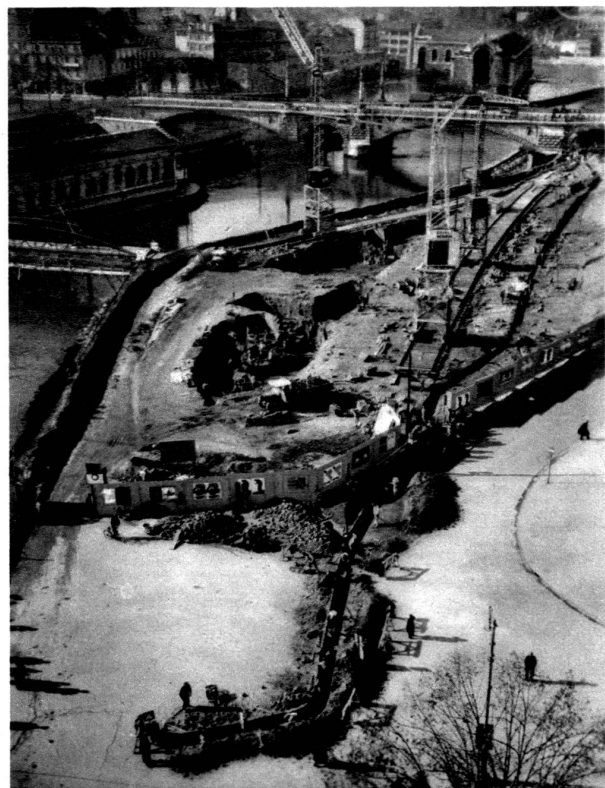
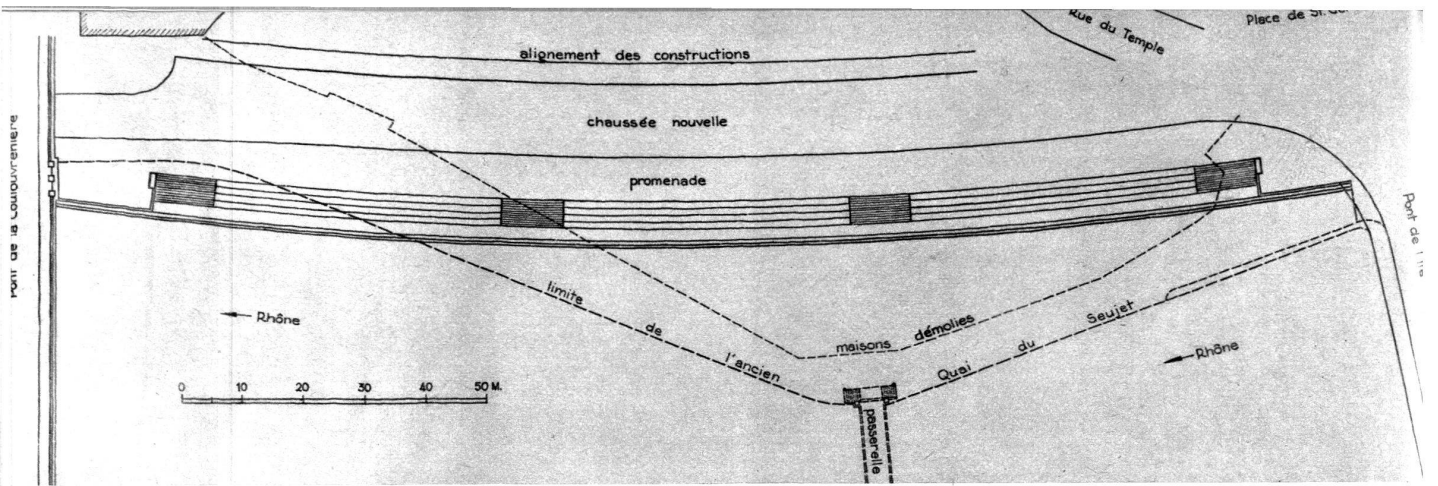


Photo Schuler



Plan du nouveau quai.

été établies par M. Maillart, ingénieur. L'adjudication des travaux a été faite aux entreprises réunies A. Bertheletti et Induni.

Les travaux, très délicats, sont actuellement en bonne voie, malgré des difficultés imprévues. Le mur de rive est composé d'un système de cadre en béton armé reposant sur des pieux en bois enfoncés à 15 mètres de profondeur et reliés entre eux par des sommiers et des dalles. Le dessus de ce caisson est constitué par des gradins revêtus de granit. La coupe reproduite ci-contre montre l'importance de cette œuvre de génie civil.

Du pont de la Coulouvrenière, qui domine le chantier, de nombreux spectateurs suivent avec intérêt les travaux organisés avec méthode. Plusieurs puissantes grues, la sonnette à marteau trépideur avec sa tour de battage, les machines à préparer le béton, les compresseurs, pompes, ateliers de forge, charpenterie, scierie, souffleries, perceuses, etc., les vestiaires, les bureaux, constituent tout un monde dont la vision est généralement réservée aux spécialistes mais qui, dans le cas particulier, s'étale aux yeux de tous ceux que l'intérêt ou la curiosité appellent à jeter un coup d'œil par-dessous le parapet du pont de la Coulouvrenière.

A propos du concours de sculpture.

Genève n'avait pas vu depuis longtemps la sculpture à l'honneur comme elle le fut durant le passage de M. Braillard au Département des travaux publics. Qui connaît les qualités éminemment plastiques des œuvres de cet architecte comprendra son affinité pour le noble art du statuaire.

Le dernier concours ouvert aux sculpteurs de Genève a été jugé il y a quelques mois et les résultats méritent d'être publiés. Le niveau général des œuvres présentées était remarquablement élevé. Il s'agissait de

la décoration du nouveau quai Turrettini, dont nous reproduisons la maquette et le plan avec quelques notices techniques. Aux deux extrémités des escaliers et gradins sont prévus des groupes qui faisaient l'objet du concours.

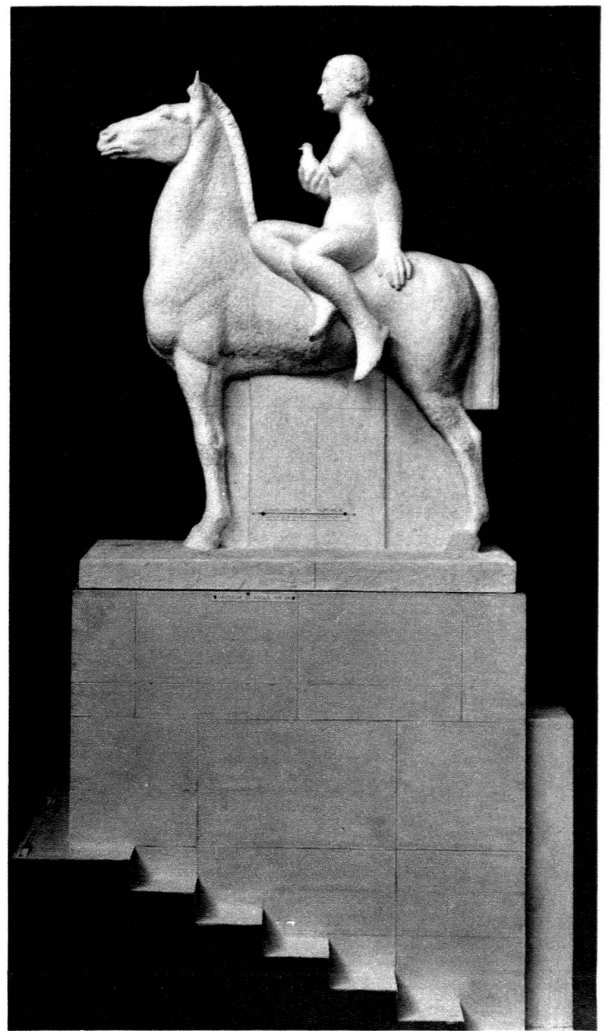
Les travaux primés sont reproduits ici avec les commentaires du jury. En résumé, on peut dire que les groupes de Schmidt et de Jaggi, de par leur conception architecturale, s'adaptent particulièrement bien aux emplacements prévus. Les délicieuses plastiques de Max Weber se conçoivent mieux en miniature, tandis que les belles académies d'Ernest Huber ne pourraient que perdre à être modifiées d'échelle. Les lions de Paquet, dans leur attitude hiératique, sont bien dans le programme, mais n'apportent pas la même intensité de vie que les figures humaines.

Une polémique s'est élevée, il y a quelques semaines, au sujet de l'exécution du projet primé en premier rang auquel on oppose l'œuvre de Luc Jaggi. On peut parfaitement comprendre cette préférence, mais, sous peine de décourager les pouvoirs publics et de les voir renoncer à de semblables compétitions, il faut suivre les recommandations du jury. Certes, les résultats de maints concours ont démontré que les programmes étaient parfois mal établis, ou que la composition du jury était regrettable, mais, dans le cas particulier, ces fautes ont été évitées. On peut, tout au plus, reprocher aux membres sculpteurs du jury de ne pas avoir fait placer les maquettes sur des socles de hauteur suffisante pour faciliter le jugement, mais cette question de détail ne peut invalider les conclusions du rapport.

C'est maintenant une question d'équité et de justice que de consacrer les sommes prévues à l'exécution du projet jugé le meilleur, et nos artistes, comme aussi le simple citoyen, ne comprendraient pas que l'on agit autrement. HI.



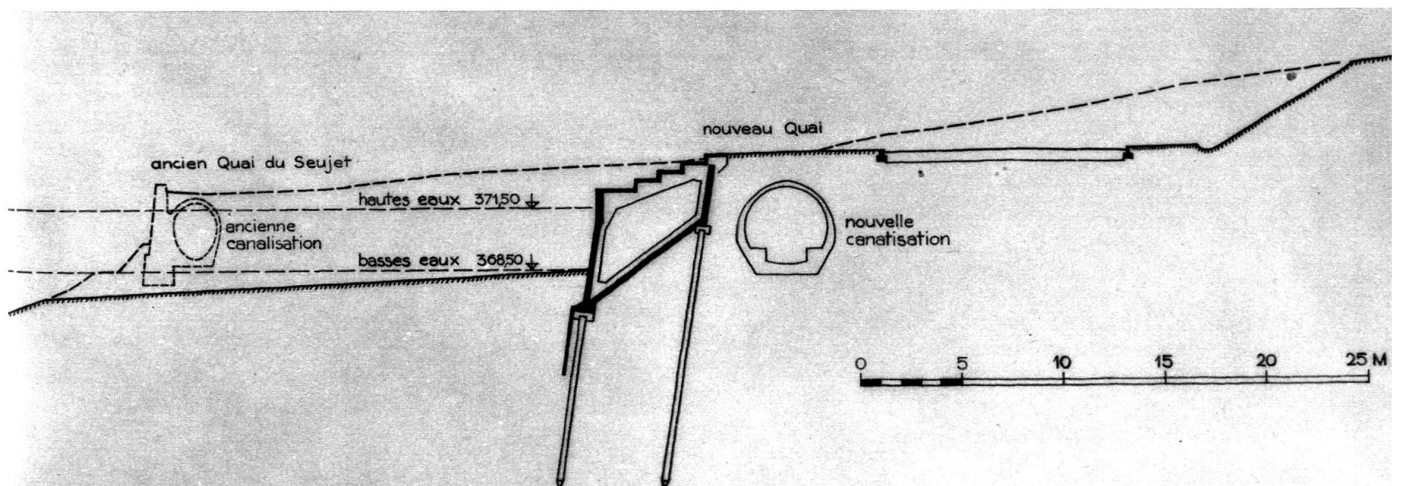
Premier prix. Devise : « Aigle de Genève, colombe de la paix ».

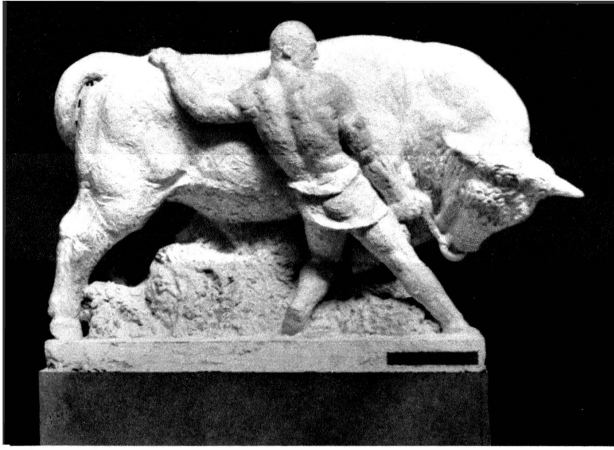


Frédéric Schmied, sculpteur.

Jugement du jury : Ce projet répond parfaitement aux conditions du concours et notamment aux dispositions prévues relatives à l'unité d'ensemble et à l'adaptation au parti architectural du quai. En outre, les proportions des différentes parties de la composition sont excellentes. Toutefois, la figure du cavalier n'est pas au point, son torse est trop court. La conception de présenter l'« Aigle de Genève et la colombe de la paix » est heureuse. Examinant les deux variantes présentées, le jury se prononce pour la variante prévoyant une surélévation du socle. Cette variante s'accorde à l'importance du motif ; elle nécessiterait toutefois une modification des proportions des figures de manière à éviter qu'elles paraissent trop courtes.

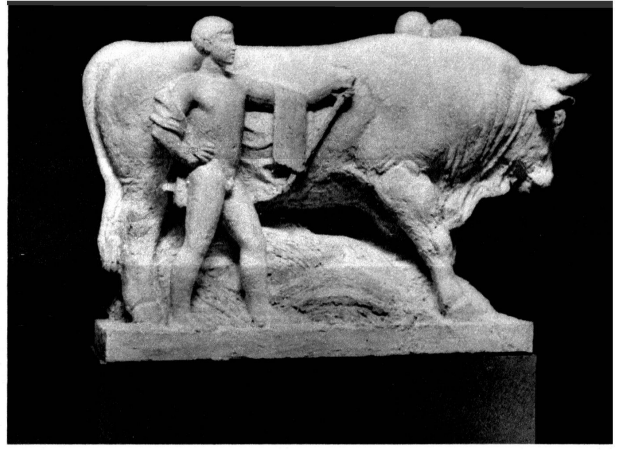
Coupe en travers du quai.





11^{me} prix ex aequo, devise :
« Mois d'avril », Luc Jaggi,
sculpteur.

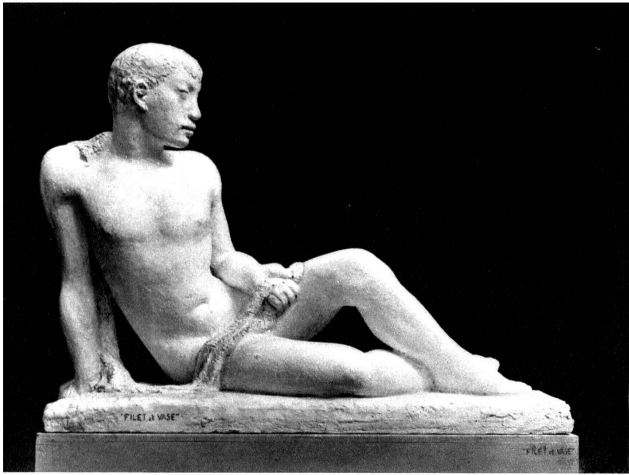
Jugement du jury : Ce projet répond aux dispositions relatives à l'unité de l'ensemble et à son échelle architecturale. Toutefois il présente certains déficits au point de vue plastique. Le groupe « Force domptée » est nettement supérieur au groupe « Force productrice ». Dans ce dernier particulièrement apparaît un défaut de rapport plastique entre les figures et l'animal. La femme et l'enfant sont trop traités en bas-relief relativement au volume de l'animal.



11^{me} prix ex aequo, devise :
« Jeunesse », Max Weber,
sculpteur.

Jugement du jury : Ce projet a été retenu par le jury surtout en considération des qualités extrêmement plaisantes de plastique qu'il présente et de la grâce qui s'en dégage. Toutefois, ses déficiences au point de vue architectural sont telles que le jury ne pourrait le retenir pour une exécution.





III^{me} prix ex aequo, devise :
« Filet et vase », Ernest Huber,
sculpteur.

Jugement du jury : Ce projet est particulièrement réussi au point de vue plastique. Les figures sont d'une qualité sculpturale extrêmement heureuse et s'accordent fort bien l'une à l'autre. Toutefois, le jury ne peut recommander un tel projet pour l'exécution, car il apparaît hors d'échelle avec la conception architecturale du quai et perdrait beaucoup de sa valeur en cas d'exécution sur un quai en granit.

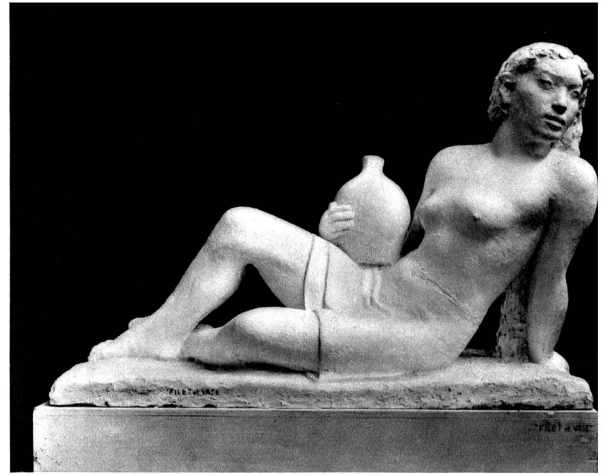


Photo Piccot



III^{me} prix, devise : « Brutus »,
H. Pâquet, sculpteur.

Jugement du jury : Projet correspondant aux conditions du concours au point de vue de l'échelle et de l'accord des deux figures ; mais ce projet manque d'esprit inventif ; sujet rebattu, bien que la facture soit habile.

